



saïson sportive 2026/2027 - n° de sociétaire : 2 124 996 D

- La Fédération Française de Sport Vitalité.
- Les comités régionaux et départementaux.
- Les associations sportives affiliées.
- Les licenciés titulaires de la licence fédérale en cours de validité.
- Les dirigeants, cadres d'animation.
- Les salariés de la fédération, des Coreg, des Codep et de l'ensemble des structures affiliées.
- Les auxiliaires médicaux, les personnels de la protection civile ou dépendant des ministères de la Défense, de l'Intérieur, à l'occasion de leur présence à des manifestations organisées par la fédération ou ses structures affiliées.
- Les stagiaires en formation initiale d'animateur/ formation organisée par les comités.

Les garanties s'exercent dans le monde entier.

Des dérogations à ce schéma peuvent être accordées sur autorisation de la fédération.

1. Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,30 euro. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.
2. Garantie I. A. Sport+ pouvant être souscrite par les adhérents, en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de l'adhésion.

Dispositions communes aux garanties	Conduite à tenir en cas d'accident
I. EXCLUSIONS Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus : A. Les sinistres de toute nature : a) provenant de la guerre civile ou étrangère, b) résultant de tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée et autres cataclysmes, exception faite des événements entrant dans le champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, c) dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation atomique, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules. B. Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties. C. Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat. D. Les amendes, assimilées ou non à des réparations civiles. E. Les sinistres découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules terrestres à moteur et remorques assujettis à l'obligation d'assurance. F. Les dommages causés par tout bénéficiaire de la garantie responsabilité civile lorsqu'ils atteignent le matériel appartenant ou mis à la disposition de la FFSV et de ses structures affiliées. II. PRESCRIPTION Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances). III. PRISE D'EFFET DES GARANTIES Les garanties sont acquises dès l'expédition de la licence à la fédération ou au Codep pour la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. À réception de la licence, la garantie rétroagit au jour de l'inscription.	DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par l'association sportive concernée, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la MAIF à l'adresse suivante : Groupe MAIF - Gestion des courriers sociétaires - 79018 Niort Cedex 9, ou par mail : declaration@maif.fr ou téléphone : 09 78 97 98 99 (appel non surtaxé, coût selon opérateur). La déclaration devra préciser : – les coordonnées de la FFSV et son numéro de sociétaire : Fédération Française de Sport Vitalité - 46 rue de Lagny - 93100 Montreuil Numéro de sociétaire : 2 124 996 D, – l'intitulé de l'association sportive et son numéro d'affiliation ; – le numéro de licence de l'assuré. En outre, elle devra être complètement et correctement remplie : – causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels..., – certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel. ASSISTANCE Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au 0 800 875 875 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger. La mise en oeuvre de la garantie est confiée à IMA Assurances qui supporte le coût des interventions qu'il a décidées ; en revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative. Préparez votre appel, afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la FFSV (2 124 996 D), l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre. Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.

Affichage obligatoire